



COVID-19

Les aides aux entreprises

Aide financière de l'URSSAF pour les travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants peuvent bénéficier d'une aide financière exceptionnelle ou d'une prise en charge de cotisation de la part de l'URSSAF.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les travailleurs indépendants affiliés au régime de la sécurité sociale des travailleurs indépendants, quel que soit leur statut.

Quel est le montant de cette aide ?

Il s'agit d'une aide financière exceptionnelle dont le montant n'est pas défini ou d'une prise en charge de cotisations. Elle sera déterminée au cas par cas.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- Avoir effectué au moins un versement de cotisation depuis l'installation
- Etre affilié avant le 1^{er} janvier 2020
- Etre impacté de manière significative par des mesures de réduction ou de suspension d'activité

Que faire pour en bénéficier ?

Cette aide n'est pas attribuée de droit, elle doit être motivée.

La demande est à faire en complétant [ce formulaire](#) qui doit être transmis à l'URSSAF à l'adresse suivante : action-sociale-ti.cvl@urssaf.fr



Fonds de solidarité

L'Etat a mis en place un Fonds de Solidarité d'un milliard d'euros pour le mois de mars qui permettra le versement d'une aide défiscalisée aux TPE et indépendants touchés par la crise du coronavirus.

Qui peut en bénéficier ?

- Les très petites entreprises
- Les indépendants

ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros, un bénéfice imposable inférieur à 60 000 euros et employant moins de 10 salariés

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- Avoir subi une perte de 70% de chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019 (si l'entreprise est créée après le 1^{er} mars 2019, c'est le chiffre d'affaires moyen depuis la création qui sera pris en compte pour le calcul)

Quel est le montant de cette aide ?

- Aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires, dans la limite de 1.500 euros. Elle est versée par la Direction générale des finances publiques
- Pour les entreprises en grandes difficultés : une aide de 2.000 euros peut être obtenue au cas par cas auprès de la Région (réservée aux entreprises employant au moins 1 salarié)

Que faire pour en bénéficier ?

Pour demander l'aide de 1.500 euros : sur www.impot.gouv.fr dès le 1^{er} avril

Pour demander l'aide complémentaire : contacter la Région à partir du 15 avril

Les Prêts garantis par l'Etat (ou garantie BPI France)

Jusqu'au 31 décembre prochain, les entreprises pourront demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'Etat pour soutenir leur trésorerie

Qui peut en bénéficier ?

Les entreprises de toute taille, quelle que soit leur forme juridique, à l'exception des entreprises faisant l'objet de procédures collectives (procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire)

En quoi consiste cette aide ?

Le prêt garanti par l'Etat est un prêt de trésorerie d'un an. Il comportera un différé d'amortissement sur cette durée. L'entreprise pourra décider, à l'issue de la première année, d'amortir le prêt sur une durée de 1, 2, 3, 4 ou 5 années supplémentaires.

Ce dispositif permet de garantir les prêts octroyés entre le 16 mars 2020 et le 31 décembre 2020 dont le montant ne doit pas excéder 25% du chiffre d'affaires HT 2019 (ou du dernier exercice clos).

Le taux d'intérêt nominal applicable aux crédits éligibles reste à la main de la banque prêteuse.

Qui commercialise ces prêts garantis par l'Etat ?

Le prêt est à demander auprès de sa banque habituelle. Les réseaux bancaires commercialiseront ces prêts à partir du mercredi 25 mars 2020.

Que faire pour en bénéficier ?

1 > Contacter sa banque

L'entreprise se rapproche d'un partenaire bancaire pour faire une demande de prêt. Il est possible de faire une demande regroupant plusieurs prêts. Le montant cumulé de ces prêts ne doit pas dépasser 25% du chiffre d'affaires ou 2 ans de masse salariale pour les entreprises en création ou innovantes.

2 > Pré-accord de la banque

Après examen de la situation de l'entreprise (critères d'éligibilité notamment), la banque donne un pré-accord pour un prêt

3 > connexion à BPI France

L'entreprise se connecte sur la plateforme <https://attestation-pge.bpifrance.fr> pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque. Pendant le premier mois du dispositif, l'entreprise ne pourra obtenir qu'un seul numéro unique, elle ne le demande donc qu'après avoir obtenu un pré-accord de la banque

4 > Accord du prêt

Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt